



Amendes stationnement voie publique

Par **mika06**, le **03/03/2008** à **22:32**

bonjourrrrn j ai reçu une amende pour stationnement genant de 35e au depart maintenant majoree a 75e. il s avere que sur la lettre du tresor publique il apparait que je possede un vehicule renault alors que j ai une peugeot, le n° d' imatriculation lui par contre es bon. rndoie je payer cette amende ?rnd avance merci.

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **15:42**

Bonjourrrrnvous pouvez contester le paiement de l'amendernrnEn effet l'article 429 du code de procédure pénale dispose que :rnrrn" Tout procès-verbal ou rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur a agi dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement."rnrrnOr l'arrêté du A37-2 du code de procédure pénale dispose quernrn" Au recto, sur la partie gauche, sont portées les mentions relatives au service verbalisateur, à la nature, au lieu et à la date de la contravention ainsi que les références des textes réprimant ladite contravention et, le cas échéant, sont précisés les éléments d'identification du véhicule..."rnrrnEn conséquence l'identification du véhicule n'est pas certaine vu que les informations portées sur le procès verbal sont contradictoires. Le procès verbal est vicié.rnrrnRestant à votre disposition.